

INVESTIR DANS LE PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES ET FACILITER LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES APTITUDES, QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES



Actions connexes

- a. Élaborer des normes et des directives aux fins de la reconnaissance mutuelle des diplômes étrangers et des compétences acquises dans un cadre informel dans différents domaines, en collaboration avec les professions concernées, le but étant d'assurer une harmonisation à l'échelle mondiale, compte tenu des modèles existants et des meilleures pratiques
- b. Promouvoir la transparence des certifications et la compatibilité des cadres nationaux de certification en s'accordant sur des normes, des indicateurs et des critères d'évaluation, et en créant et renforçant des outils, des registres ou des organismes nationaux de profilage de compétences, le but étant d'instituer de bonnes procédures de reconnaissance mutuelle à tous niveaux de qualification
- c. Conclure des accords de reconnaissance mutuelle aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral ou prévoir des dispositions à cette fin dans d'autres accords, comme les

- accords sur la mobilité de la main-d'œuvre ou les accords commerciaux, le but étant de créer des passerelles entre les systèmes nationaux, en instaurant par exemple des mécanismes de reconnaissance mutuelle automatique ou administrée
- d. Utiliser la technologie et l'informatique pour évaluer et reconnaître mutuellement les compétences de façon plus complète, en se fondant sur les qualifications officielles, les compétences acquises dans un cadre informel et l'expérience professionnelle à tous niveaux de compétence
- e. Nouer des partenariats mondiaux de compétences entre les pays dont l'objet est de renforcer les capacités de formation des autorités nationales et des acteurs concernés, notamment le secteur privé et les syndicats, et d'œuvrer au perfectionnement des compétences des travailleurs dans leur pays d'origine et des migrants dans les pays de destination, dans le but de préparer les bénéficiaires de formation à s'insérer sur le marché de l'emploi des pays participants
- f. Promouvoir des réseaux interinstitutionnels et des programmes de collaboration entre le secteur privé et les établissements d'enseignement dans les pays d'origine et de destination afin de permettre que les migrants, les communautés et les partenaires participants s'apportent mutuellement des possibilités de perfectionnement des compétences, notamment en utilisant les meilleures pratiques énoncées dans l'interface des entreprises créée dans le cadre du Forum mondial sur la migration et le développement

- g. Participer à des partenariats et des programmes bilatéraux en coopération avec les parties intéressées afin de favoriser le perfectionnement des compétences, la mobilité et la circulation, comme par exemple les programmes d'échange universitaire, les bourses, les programmes d'échange professionnel et les stages ou programmes d'apprentissage à l'issue desquels les bénéficiaires ont la possibilité de chercher un emploi ou de créer leur activité
- h. Coopérer avec le secteur privé et les employeurs afin de donner aux migrants, à tous niveaux de compétence, un accès facile à des programmes de formation ou de mise à niveau, à distance ou en ligne, qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes, y compris, dès leur arrivée, des cours de langue spécialisés selon leur profession, des formations en cours d'emploi et des programmes de formation avancée, afin d'améliorer leur employabilité dans les secteurs en demande de main d'œuvre, compte tenu des données disponibles dans chaque secteur sur les tendances du marché du travail, le but étant tout particulièrement de favoriser l'émancipation économique des femmes
- i. Permettre aux migrants de changer plus facilement d'emploi ou d'employeur, en leur fournissant les documents attestant des compétences qu'ils ont acquises dans le cadre de leur activité ou d'une formation, afin qu'ils puissent tirer le meilleur parti de leurs nouvelles qualifications

- j. Trouver et promouvoir des moyens inédits de reconnaître mutuellement et d'évaluer les compétences acquises dans un cadre formel ou informel, y compris par des formations complémentaires offertes promptement aux demandeurs d'emploi, le mentorat et les stages, l'objectif étant de reconnaître pleinement les titres existants et de valider par des certifications les aptitudes nouvellement acquises
- k. Nous doter de mécanismes de vérification des qualifications et informer les migrants des moyens de faire évaluer et reconnaître leurs compétences et qualifications avant leur départ, y compris pendant leur recrutement ou le plus tôt possible après leur arrivée, le but étant d'améliorer leurs chances de trouver un emploi
- I. Coopérer, en partenariat avec les acteurs intéressés, pour promouvoir l'utilisation de documents et d'outils d'information recensant les diplômes, compétences et qualifications des travailleurs, qui soient reconnus dans les pays d'origine, de transit et de destination, l'objectif étant de permettre aux employeurs d'évaluer le profil des candidats migrants lors des procédures de recrutement

Portail Europass

Le portail Europass est un exemple régional d'approche visant à harmoniser la reconnaissance des compétences. Cette initiative de l'Union européenne facilite la reconnaissance des compétences grâce à la présentation de documents normalisés qui permettent d'enregistrer les qualifications, les compétences et l'expérience acquises en Europe. Le portail Europass est géré par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle dans 27 langues. L'approche Europass consiste en un curriculum vitae au format normalisé et en un passeport de compétences Europass, qui sert de portefeuille électronique décrivant les qualifications et les compétences d'une personne, et qui peut être utilisé par son détenteur quelle que soit sa nationalité (à noter que cela permet automatiquement d'harmoniser les qualifications obtenues en dehors de l'Europe avec les normes européennes) (Braňka, 2016).

Reconnaissance mutuelle des compétences au sein de l'ASEAN

Depuis 2012, l'OIT aide les États de l'ASEAN à mettre en œuvre la reconnaissance mutuelle des compétences pour ce qui concerne les emplois moyennement ou faiblement qualifiés. Ce soutien vise à aider l'ASEAN à préparer son avenir en tant que région bénéficiant de la libre circulation d'une main-d'œuvre qualifiée. Alors que les accords de reconnaissance mutuelle existants de l'ASEAN sont axés sur huit catégories d'emplois hautement qualifiés, l'OIT aide la région à étendre la

reconnaissance des compétences aux emplois moyennement ou faiblement qualifiés. La collaboration de l'OIT avec les États membres de l'ASEAN depuis 2012 a principalement consisté à contribuer au renforcement des capacités et des mécanismes institutionnels. Cette initiative va maintenant passer au stade de la mise en œuvre expérimentale de la reconnaissance mutuelle des compétences le long d'un certain nombre de couloirs : la Thaïlande avec le Cambodge, la République démocratique populaire lao et le Mayanmar pour la maçonnerie et le plâtrage ; la Thaïlande avec le Cambodge pour le câblage électrique ; et la Thaïlande avec le Myanmar pour l'utilisation des machines à coudre (OIT, 2019).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 3: Bonne santé et bien-être

■3.c: Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement



ODD 4: Éducation de qualité

■4.4: D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

■4.b: D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement



ODD 8: Travail décent et croissance économique

- ■8.5: D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale
- ■8.6: D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation



ODD 10: Inégalités réduites

■10.7: Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

- ■17.7: Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord
- ■17:18: Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications